

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du 28 novembre 2013 à 19 H 30

L'an deux mil treize, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.TILLY Georges, Maire.

Etaients présents : MM ALLANO, CADORET, COJEAN, DAVID, DUBOIS, EDY, LE BIHAN, LE BRIS, LE NAGARD, MERLE, THOREUX, TILLY, Mmes HUBY, LOUESDON, LE POTIER

Absents : MME CORNIQUEL, MM. LE MERCIER, LORETTE

Pouvoir : MME CORNIQUEL à M. TILLY ; M. LE MERCIER à M. CADORET

Secrétaire de séance : MME LOUESDON

Date de convocation : 22/11/13

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 15 - votants : 17

OBJET : INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTE.

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 11-CC05.11.13, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes.

Les modifications proposées sont détaillées dans la délibération de Pontivy Communauté et reprises dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, elles y figurent en rouge.

Conformément aux dispositions des anciens articles L. 5211-20-1 et 5214-7 du C.G.C.T. , il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces statuts.

Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par le moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de Pontivy Communauté adoptés le 5 novembre 2013 joints en annexe ;
- de désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil de Pontivy Communauté de janvier à mars 2014 :

→délégués titulaires :

- M. TILLY Georges
- M. MERLE Didier
- MME LOUESDON Danielle

→délégués suppléants :

- M. CADORET Jean-Luc
- M. DAVID Jean-Pierre
- MME HUBY Christèle

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la majorité**

(abstentions de MM. THOREUX, ALLANO, MME LE POTIER),

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de Pontivy Communauté.
- **APPROUVE** la désignation des délégués telle que proposée ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'en raison de la dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan au 1^{er} janvier 2014, les deux agents de cette collectivité, animatrices à l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), vont intégrer le personnel communal au 1^{er} janvier 2014.

Il convient donc de créer deux emplois : 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (à temps complet) et 1 a adjoint d'animation 2^{ème} classe.(à mi-temps).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer les postes d'animatrices proposés.
- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs qui en découle.

OBJET : FILIERE ANIMATION (A.L.S.H.) - REGIME INDEMNITAIRE.

Monsieur le Maire expose que les deux animatrices de l'A.L.S.H. intercommunal transférées à la commune au 1^{er} janvier 2014 bénéficient de l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures).

Il propose donc d'instituer cette indemnité dans les conditions identiques à celles dont ils bénéficient aujourd'hui afin de pérenniser les conditions de rémunération des deux agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.

OBJET : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – indemnisation des stagiaires.

Monsieur le Maire expose que les stagiaires au sein de l'A.L.S.H. communautaire bénéficient d'une indemnité hebdomadaire de cent euros.

Il rappelle que l'A.L.S.H. devient communal au 1^{er} janvier 2014 et propose de fixer cette indemnité au même montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire expose que l'astreinte « eau-assainissement » assurée par les services techniques disparaît au 1^{er} janvier 2014, consécutivement au transfert du service « eau-assainissement » à Pontivy Communauté.

Il propose d'instituer une astreinte « générale » pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) et jours fériés avec effet au 1^{er} janvier 2014. Cette astreinte est rémunérée comme suit :

- personnel d'encadrement :
 - astreinte semaine complète : 74.74 €
- autres agents :
 - astreinte de week-end : 109.28 €

- astreinte de jour férié : 43.38 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

OBJET : A.L.S.H. – CREATION DE REGIES D'AVANCE ET DE RECETTES.

Monsieur le Maire propose de créer une régie d'avance et une régie de recettes pour l'AL.S.H. , qui redevient communal, avec effet au 1^{er} janvier 2014, selon les modalités suivantes :

- régie d'avance dont le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à quatre-vingts euros ;
- régie de recettes dont le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux cent trente euros.

Les régisseurs titulaire et suppléant bénéficieront des indemnités de responsabilité afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

OBJET : SIGNALISATION TOURISTIQUE – VALIDATION DU PROJET.

Monsieur le Maire présente le projet de modernisation de la signalisation touristique, élaboré en concertation avec le Pays Touristique Guerlédan-Argoat.

Le coût de celui-ci s'élève à la somme de 5 935.13 € H.T. Le plafond de dépense subventionnable disponible est de 4 400 € H.T. pour une subvention de 40 % soit 1 760€.

Le Maire propose d'inscrire ce projet au budget primitif 2014. Cependant, les financements publics expirant au 31 décembre 2013, il souhaite lancer la commande dès à présent pour en bénéficier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le projet présenté.

- **MANDATE** le Maire pour lancer le projet.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2014.

OBJET : ECHANGE FONCIER A « KERGUILLAUME » - COMMUNE / CONSORTS LAVENANT.

Monsieur le Maire expose un projet d'échange foncier entre la commune et les consorts LAVENANT.

Les consorts LAVENANT cèdent à la commune un terrain d'une superficie de 139 m², cadastré en section ZH n° 51.

En contrepartie, la commune leur cède un terrain d'une superficie de 410 m², cadastré en section ZH – D.P.

S'agissant d'un échange, seul le différentiel de surface donnerait lieu à facturation soit 271m², au prix de 5 € le mètre carré, au même titre que les dernières transactions de même nature.

Le Maire ajoute que les consorts LAVENANT ont donné leur accord (devis du 15/10/13) pour une prise en charge partielle des frais de géomètre et d'acte administratif pour un montant de 720 €, le solde des frais incombant à la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'échange foncier proposé.
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base d'une superficie de 271 m² au prix de cinq euros le mètre carré.
- **PRECISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur pour un montant fixé à 720 €.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. LE BRIS Bernard, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifier par Monsieur le Maire.

OBJET : CESSION DE TERRAIN A « CURLAN » A M. NOIRCLERE.

Monsieur le Maire expose la demande d'achat d'un délaissé de voirie communale (50 m²), cadastré section ZN / DP n° 50, situé à « Curlan », présentée par M. NOIRCLERE.

Il précise que rien ne s'oppose à cette cession et propose de fixer le prix à 5 € le mètre carré, conformément aux dernières transactions de même nature.

Il rappelle que les frais liés à l'opération sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à la cession de terrain cadastré XXX, d'une superficie de 50 m².
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base du prix de 5 € / m².
- **PRECISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par la commune-acquéreur.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. LE BRIS Bernard, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

OBJET : CESSION POEZEVARA A « Kerdanio » - DECLASSEMENT DE TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la requête de M. POEZEVARA souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété à « Kerdanio ». Une première délibération avait été prise le 27 juin 2013, validant la régularisation foncière projetée.

Comme le rappelle l'article L. 3111-1 du C.G.C.T. (CG3P), les biens issus du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L. 2111-1 et L.2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de ce bien – section YA n° 114, d'une superficie de 520 m² et **SE PRONONCE POUR** le déclassement préalablement à une aliénation.
- **DEMANDE** l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle.

OBJET : Division foncière de la parcelle ZK n° 351 - acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZK n° 351, appartenant aux Consorts de GOUYON de COIPEL.

Monsieur le Maire expose que l'ancienne décharge brute de « Gaurebout » a empiété sur la propriété des Consorts de GOUYON de COIPEL pour une superficie de 16 a 91 ca. Après accord des propriétaires, il propose donc de régulariser cette situation.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée en section ZK, n° 351 (Consorts de GOUYON de COIPEL) en procédant à une division foncière. Une nouvelle parcelle en résulterait, cadastrée section ZK n° 350, d'une superficie de 16 a 91 ca.

Le Maire communique ensuite l'avis du Domaine, en date du 17 octobre 2012, qui estime la valeur vénale du bien concerné à 750 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZK n° 351, appartenant aux Consorts de GOUYON de COIPEL.
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base de l'avis du Domaine soit 750 €.
- **PRECISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés l'acquéreur.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. LE BRIS Bernard, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

La présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures.

OBJET : S.D.E. 22 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor par transfert de la compétence « électricité » mais aussi de l'éclairage public.

Le SDE 22, au fil des années, a élargi son champ d'action sur les questions d'énergie ou la cartographie.

Les statuts qui régissent actuellement le Syndicat datent de 2004.

Le Syndicat a décidé d'adapter ses statuts afin, notamment, de faire face aux évolutions réglementaires. Actuellement composé de 39 membres, le Comité serait composé comme suit :

- 36 délégués représentant les communes
- 11 délégués représentant les EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ** les nouveaux statuts du SDE 22.
-

OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur adressée par le Trésorier pour les montants suivants :

- n° de la pièce R – 1-269 (date de prise en charge : 18/02/2009) : 192.56 €
- n° de la pièce R – 1-878 (date de prise en charge : 02/03/2010) : 42.49 €
- n° de la pièce R – 1-899 (date de prise en charge : 18/02/2009) : 176.80 €
- n° de la pièce R – 1-352 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 1.24 €
- n° de la pièce R – 1-462 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 0.20 €
- n° de la pièce R – 1-482 (date de prise en charge : 18/02/2009) : 493.02 €
- n° de la pièce R – 1-694 (date de prise en charge : 02/03/2010) : 667.58 €
- n° de la pièce R – 1-700 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 499.69 €
- n° de la pièce R – 1-708 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 133.87 €
- n° de la pièce R – 1-781 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 0.41 €
- n° de la pièce R – 1-849 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 0.10 €
- n° de la pièce R – 1-1194 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 169.11 €
- n° de la pièce R – 1-1203 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 161.40 €
- n° de la pièce R – 1-1384 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 3.15 €

TOTAL : 2 541.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
*après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DECIDE** l'admission en non valeur d'es créances ci-dessus pour un montant total de 2 541.62 €.

OBJET : GYMNASSE COMMUNAL – CONVENTION POUR PRATIQUE DU FOOTBALL EN SALLE.

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées par la pratique du football dans le gymnase communal. Régulièrement, des dégâts aux panneaux de basket et à l'éclairage sont à déplorer.

Des clubs locaux de football sollicitent le gymnase pour y effectuer leur entraînement. Il convient donc de réglementer et d'encadrer la pratique du football en intérieur par une convention avec les associations regroupant ces usagers.

Le Maire propose de rendre obligatoires les chaussures de salle et l'utilisation d'un ballon de futsal (qui ne rebondit pas et limite les éventuels dégâts). Chaque association devra s'équiper de son propre ballon. De plus, les dégradations seront, le cas échéant, facturées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention présenté.
- **MANDATE** le Maire pour établir et signer ladite convention.

OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - D.M. N° 6-2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la décision modificative de crédits suivante :

D.M. N° 6-2013	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Apurement des frais d'études				
DI 23151-041		13 054.00 €		
RI 203-041				13 054.00 €
TOTAL		13 054.00 €		13 054.00 €

OBJET : BUDGET GENERAL - D.M. N° 6-2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative de crédits suivante :

D.M. N° 6-2013	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
DI 21561		4 186.00 €		
RI 024				4 186.00 €
TOTAL		4 186.00 €		4 186.00 €
DI 2151-041		2 344.00 €		
DI 2315-041		324.00 €		
RI 2033-041				2 668.00 €
TOTAL		2 668.00 €		2 668.00 €
DI 1313-041		23 622.00 €		
RI 1323-041				23 622.00 €
TOTAL		23 622.00 €		23 622.00 €
Fonctionnement				
DF 73925		2 008.00 €		
RF 7325				2 008.00 €
TOTAL		2 008.00 €		2 008.00 €